

REGLEMENT

« 3^{ème} Ronde de Kartix » - Dimanche 4 Février 2018

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association **Rallye Team Révolution** (loi 1901, N° d'enregistrement **W343008973**) dont le siège est 880 rue Pioch Boutonnet 34090 Montpellier, organise le **Dimanche 4 Février 2018** une Ronde touristique nommée la «**3^{ème} Ronde de Kartix**».

Cette **balade, d'une distance d'environ 110km, est basée sur la navigation routière** (livre de route) et sans contraintes horaires (pas de moyenne imposée) ainsi que d'un **Roulage sur circuit privatisé avec votre auto et 1 session de karting pour l'équipage** (pilote et copilote). Cette épreuve ne donne lieu à **aucun classement**.

Le parcours doit être effectué dans la stricte réglementation du code de la route. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Ils devront éviter la circulation en convoi pour des raisons évidentes de sécurité.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par l'équipage verbalisé. Selon le degré de gravité, l'équipage pourra faire l'objet d'une exclusion.

Le nombre d'équipages autorisés à prendre le départ est de 60.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- **Ouverture des inscriptions : Lundi 13 Novembre 2018**

- **Clôture des inscriptions : Lundi 22 Janvier 2018**

Lieu de départ : Circuit Kartix (Les Peras des Caizergues, 34190 BRISSAC)

Lieu d'arrivée : Circuit Kartix

- Accueil des participants avec petit déjeuné: Dimanche 4 Février 2018 de 8h à 8h20

- Vérifications administratives et techniques : Dimanche 4 Février 2018 de 8h à 8h30

- Briefing : Dimanche 4 Février 2018 à 8h45

- Départ de la première voiture : Dimanche 4 Février 2018 à 9h

- Arrivée finale de la première voiture : Dimanche 4 Février 2018 à 12h.

- 12h15 à 13h30 : Apéro et Repas

- 14h à 16h : Session sur circuit en voiture

- 16h20 à 18h : Session Karting

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Les **véhicules à caractère sportif ou historique** sous réserve d'acceptation par l'organisateur.

Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est de 50

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Les véhicules admis doivent être à jour du contrôle technique périodique, s'ils ont plus de 4 ans et posséder une assurance en cours de validité.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Chaque véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile et personnes transportées, souscrite par son propriétaire.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

L'équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- 1) Le **permis de conduire du conducteur** ainsi que celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- 2) L'autorisation d'utilisation du véhicule dans le cadre de cette manifestation par le propriétaire si ce dernier n'est pas à bord.
- 3) Les pièces afférentes à la circulation du véhicule engagé, à savoir **carte grise (certificat d'immatriculation) avec contrôle technique à jour.**
- 4) **L'attestation d'assurance en cours de validité**

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation en vigueur.
 - Les pneumatiques doivent être en bon état, et homologué « route »
 - Vérification de l'éclairage et du fonctionnement des essuies glace
 - Présence d'un cric, d'une roue de secours, d'un triangle de sécurité et d'un gilet réfléchissant par membre d'équipage.
 - Le bruit devra être conforme à la législation.
 - Un extincteur et une bombe anti-crevaison et/ou une roue de secours sont conseillés
- Les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé non conforme ou dangereux.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours est décomposé d'une étape. Celui-ci est décrit dans un « livre de route » ou road book établi en « fléché -métré ». A l'issue des vérifications, l'organisateur fournira à chaque équipage, deux plaques type rallye qui devront être apposées à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher même partiellement la plaque d'immatriculation du véhicule. Un autocollant portant **une numérotation devra être apposé sur le pare brise avant côté passager.**

Le numéro attribué à chaque équipage correspond à l'ordre de départ de chaque étape.

L'attribution des numéros est laissée à la discrétion de l'organisateur. Les départs sont données toutes les minutes afin d'éviter un déplacement en convoi.

Chaque équipage devra se présenter au départ à l'heure qui lui a été communiqué par l'organisateur. Tout équipage ne respectant pas cette procédure ou le tracé imposé se verra exclu.

Les équipages recevront au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les points de ravitaillement en carburant.

Les contrôles de passage sont effectués par les organisateurs dans le but de sécuriser la manifestation.

Chaque concurrent est tenu de prévenir les contrôleurs de tout abandon, accident ou événement en rapport avec la manifestation dont ils ont connaissance.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, en fonction des circonstances, et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE

Cette balade est placée sous le signe de la convivialité et la bonne humeur, **aucun emplacement ne sera prévu sur le circuit pour une quelconque assistance.**

Les concurrents sont invités à se porter mutuellement assistance.

En cas d'impossibilité matérielle, une dépanneuse interviendra et les frais de dépannage seront à la charge du propriétaire.

En cas d'abandon, l'organisateur devra être immédiatement informé.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La publicité sur les véhicules est autorisée, à condition qu'elle ne soit ni politique, ni religieuse, ni injurieuse.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

ARTICLE 11 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont adressées à :

RALLYE TEAM REVOLUTION, dont le siège est **880 rue Pioch Boutonnet 34090 Montpellier**

Le montant des droits d'engagement est fixé à **135 euros** par équipage, **chèque libellé au nom de « RALLYE TEAM REVOLUTION ».**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner des raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Un courriel sera envoyé aux e-mails inscrits sur le bulletin d'engagement qui confirmera l'inscription.

Tout équipage engagé et annulant sa participation après la date de clôture des engagements ne sera remboursé que sous déduction d'une retenue de **100 euros,** cette somme demeurant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d'engagement comprennent pour l'équipage :

- Deux plaques de l'événement type rallye
- Deux autocollants portant numérotation
- Le carnet de route ou road book
- Les collations proposées par l'organisation
- Un Baptême sur circuit privatisé
- Une session de Karting offerte (pilote et copilote)

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel.